ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème legislature

Question N° : 33274	De **Mme Frédérique Meunier** (Les Républicains - Corrèze)	**Question écrite**

Ministère interrogé > Agriculture et alimentation	**Ministère attributaire** > Agriculture et alimentation

Rubrique >agriculture	**Tête d'analyse** >Maintien de l'observatoire FranceAgriMer	**Analyse** > Maintien de l'observatoire FranceAgriMer.

Question publiée au JO le : **27/10/2020**
Réponse publiée au JO le : **16/03/2021** page : **2296**

Texte de la question

Mme Frédérique Meunier interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'arrêt de l'observatoire des prix FranceAgriMer pour un certain nombre de marchés en France. À chaque fin de foire, la cotation réunissant acheteurs et vendeurs se réunit pour comparer ce qui a été vendu la semaine précédente par rapport à la vente du jour afin d'établir une hausse ou une baisse des prix de vente. L'établissement des cotations permet de garantir une juste confrontation de l'offre et de la demande. Les marchés sont ainsi des acteurs déterminants pour établir des indicateurs de prix à toute la filière, comme le fait par exemple le marché de Brive pour la filière de veaux de lait élevés sous la mère. Or la Fédération française des marchés de bétail vif aurait alerté ses adhérents de l'arrêt de l'observatoire des prix FranceAgrimer pour un certain nombre de marchés en France. Si tel était le cas, cela remettrait en question un établissement des prix au plus près des réalités des terroirs et de l'offre et de la demande. Aussi, elle l'interroge sur sa position quant au maintien de l'observatoire des prix FranceAgriMer et, en cas d'arrêt, lui demande quelles mesures seraient mises en place pour compenser le manque de cet indice important.

Texte de la réponse

FranceAgriMer soutient l'observatoire des prix sur les marchés en vif animé par la fédération des marchés de bestiaux vifs depuis 1995, selon des modalités qui ont peu évolué depuis cette date. Or le contexte, notamment réglementaire, a profondément changé depuis 1995 et il convient aujourd'hui de faire évoluer les modalités de soutien à cet observatoire. Toutes ces évolutions conduisent l'État à se recentrer sur ce qui relève strictement des obligations réglementaires. Pour ce qui concerne les animaux vifs qui font l'objet de cotations sur les marchés suivis par l'observatoire, l'État continue à apporter son soutien aux cotations des catégories d'animaux concernées par la réglementation, à savoir les veaux de huit jours à quatre semaines (encore appelés « petits veaux ») ou les bovins destinés à l'engraissement (encore appelés « bovins maigres »). Ce soutien concerne des marchés dont le seuil d'activité est significatif afin de garantir la représentativité et la robustesse de ces cotations. L'évolution du soutien à l'observatoire des marchés en vif a fait l'objet d'échanges avec la fédération française des marchés de bétail vif (FMBV) depuis décembre 2019 et une période transitoire avait été prévue pour 2020. Afin de tenir compte du contexte sanitaire lié à la covid-19, l'intégralité du soutien à l'observatoire a été maintenue en 2020. Pour 2021, FranceAgriMer et la FMBV travaillent ensemble actuellement sur la mise en place des nouvelles modalités de soutien aux cotations réglementaires sur les marchés en vif représentatifs de l'observatoire.